

intérêt, seront rachetables et garanties conformément à la Clause 15 du Projet, et conféreront les droits et privilèges spécifiés en ladite Clause.

(B) Le capital actuel, composé d'actions privilégiées et ordinaires de la Compagnie du chemin de fer, sera réorganisé et réduit comme suit: Les \$5,000,000 des actions privilégiées non-cumulatives 5% seront réduites à \$500,000 des actions privilégiées sans droit de vote non-cumulatives 5% rachetables à l'option de la Compagnie du chemin de fer, en tout ou partie, moyennant trois mois de préavis, au pair, et les \$5,000,000 d'actions ordinaires seront converties en 420,755 actions de \$10 chacune.

7. Dès que le présent Projet sera devenu exécutoire, les porteurs des obligations existantes du Chemin de fer seront tenus d'abandonner, en des endroits de Londres et du Canada à fixer par le Comité, leurs obligations existantes du Chemin de fer et tous les coupons (autres que les coupons Nos 1 et 2) et d'accepter, en échange de chaque £100, \$500 ou 2,575 francs du montant nominal des obligations ainsi abandonnées et tous arriérés d'intérêts sur ces obligations:

- (A) \$300 des nouvelles valeurs du Chemin de fer mentionnées en la Clause 6 du présent Projet;
- (B) \$150 des actions-obligations et obligations gagées sur le revenu, détenues par la Compagnie de Portefeuille, mentionnées en la Clause 5 du présent Projet;
- (C) Des certificats fiduciaires à émettre, ainsi qu'il est mentionné en la Clause 11 du présent Projet, représentant 10 actions ordinaires de la Compagnie du chemin de fer lorsque réorganisées ainsi qu'il est stipulé en la Clause 6 (B) du présent Projet;
- (D) Des certificats fiduciaires à émettre, ainsi qu'il est stipulé en la Clause 12 du présent Projet, représentant $\frac{1}{20617}$ des 200,000 actions ordinaires de la Compagnie de Portefeuille;

et ainsi de suite en proportion de toute obligation d'un montant nominal plus ou moins élevé.

8 (A). La Compagnie de Portefeuille offrira aux actionnaires de The Lake Superior Corporation le droit d'échanger chaque action ordinaire sans valeur au pair de The Lake Superior Corporation détenue par eux respectivement contre \$5 d'actions privilégiées de la valeur au pair et 1 action ordinaire sans valeur au pair de la Compagnie de Portefeuille.

(B) La Compagnie de Portefeuille devra, à la demande de The Lake Superior Corporation et sur les instructions de la Compagnie du chemin de fer, émettre aux porteurs des actions-obligations et obligations existantes du Chemin de fer gagées sur le revenu, dont il est fait mention en la Clause 7 (B) du présent Projet, et au fiduciaire mentionné en la Clause 12 du présent Projet, 200,000 actions ordinaires sans valeur au pair de la Compagnie de Portefeuille entièrement libérées, et en considération de l'émission des actions-